

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il retire le point n°7 Cession d'une parcelle de 16 m² (AC 229 p) car ce point passera en Commission politique de la ville le 06 juillet 2024.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 juin 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 20 juin Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 23/05/2024, Madame Muriel DANQUAH a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Claude COLL

immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire déposée

Accusé de réception en préfecture
084-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en préfecture : 27/06/2024

Monsieur le Maire lui remet sa carte d'élu, le pin's de la Ville ainsi que l'insigne tricolore.
Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue et l'applaudit.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024 du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 23 Mai 2024 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 23 Mai 2024 à l'unanimité.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 16 Mai 2024 : 2024-024 Décision de signer un avenant de prolongation n°3 à la convention d'honoraires avec le Cabinet Derrien Associés situé 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564, représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé.

Dans le cadre d'une mission globale, Derrien Associés aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement.

Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cent euros), mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18 000 HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an.

Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant.

Toute heure non consommée au terme d'un an sera reportée l'année suivante pour un délai maximum de 6 mois.

Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 12 heures ou en cas d'atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d'une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par DERRIENNIC ASSOCIES seront facturées au taux préférentiel de 300 €HT/Heure.

le 24 mai 2024 : 2024-025 Décision de signer une mission d'OPC avec la société ATHYS située au 41 rue du Général Leclerc au KREMLIN BICETRE (94270) dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'ancienne Mairie.

Dit que le montant des honoraires est de 22 666,00 € HT (vingt-deux mille six cent soixante-six euros) soit 27 199,20 € TTC (vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes).

Tout mois supplémentaire (dont la responsabilité ne pourra être imputée à l'OPC) sera facturé à 1 700 € HT (mille sept cents euros) soit 2 040 € TTC (deux mille quarante euros).

Le présent contrat prend effet au 11 mars 2024 par les deux parties, pour une durée de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

le 27 mai 2024 : 2024-26 Décision de signer une convention pour la tenue d'une conférence sur le thème 'Grande Histoire et petites assiettes » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine de Deuil la Barre, Musée Michel Bourdet, rue Jean Bouin 95 170 DEUIL LA BARRE représentée par Madame Marie-Thérèse Lhonoré, vice-présidente.

Cette conférence s'est tenue le 30 mai 2024 à 20H30. La prestation s'élève à 200 euros TTC.

le 28 mai 2024 : 2024-027 Autorisation du virement de crédit suivant :

Section d'investissement, du chapitre « 23 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 2 103.20 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
231313	Restauration de la Mairie	- 2 103,20 €
21321	Immeuble de rapport	+ 2 103,20 €

Le 30 mai 2024 : 2024-028 Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation 'La ferme et ses mini-spectacles' avec la SARL la Ferme de Tiligolo sis La Gaudière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON. Cet événement aura lieu le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024. La prestation s'élève à 4 550,40 € HT soit 4 800,67 € TTC.

Le 31 mai 2024 : 2024-029 Décide de signer un contrat de location pour une durée de 60 mois qui se renouvellera par tacite reconduction avec la société CULLIGAN sis 202 route de Pontoise 95100 ARGENTEUIL. Les fontaines sont au nombre de 2 et seront installées à l'école élémentaire de Margency. Le prix de l'installation est de 50 € HT. Le prix de la location pour les 2 fontaines est de 76 € HT mensuel.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Désignation des membres de la commission Enfance et Éducation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant la délibération 2B du 4 juin 2020 désignant les membres de la commission Enfance et Éducation.

Considérant la démission de Madame Muriel DANQUAH des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la Commission Enfance et Éducation est composée de 5 membres (4 de la majorité, 1 du groupe « unis pour Margency »)

Considérant qu'il convient de désigner un membre de la majorité

Considérant la candidature de Madame Monique MORNACCO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DESIGNE :

Monsieur Michel PLAIGNAUD

Madame Isabelle LACOUR

Madame Claudine BARRIÉ

Madame Monique MORNACCO

Madame Murielle FANOUILLERE

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

5 – Election d'un administrateur élu au sein de la Caisse des Écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la Caisse des Écoles est régie par le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960. Il prévoit que le comité est composé du Maire, Président de droit, des inspecteurs primaires et inspectrices des écoles maternelles de la circonscription, un membre désigné par le Préfet, de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que par délibération N°10 du 25 mai 2020 le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'administrateurs élus au sein de la Caisse des Ecoles,

Considérant la dernière délibération N°8 du 24 mars 2022 déterminant l'élection des administrateurs élus au sein de la Caisse des Écoles,

Considérant la démission de Madame Muriel DANQUAH (élu majoritaire) du Conseil Municipal, Elle peut rester « régisseur » car cela n'est pas lié la fonction de Conseiller Municipal.

Considérant que Monsieur Fodié DIARRA s'est porté volontaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Fodié DIARRA en tant qu'administrateur élu à la caisse des écoles,

DIT QUE les administrateurs élus sont :

Monsieur PLAIGNAUD Michel

Madame LACOUR Isabelle

Monsieur DIARRA Fodié

Madame FANOUILLERE Murielle

6 – Désignation des Délégués du SCERGIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T.),

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.,

Considérant la délibération N°6-4 du 25 Mai 2020 désignant les délégués de Margency au SCERGIS,

Considérant la démission de Madame Muriel DANQUAH des membres du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Muriel DANQUAH était déléguée suppléante,

Considérant la candidature de Monsieur Fodié DIARRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024

DECIDE de nommer en qualité de délégués titulaires :
Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur David DUMEUNIER et Monsieur Mohammed NIFA

de nommer en qualité de délégués suppléants :
Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Bernard GLENAT et Monsieur Thierry ROUSSELET

8 – Modification de la délibération n°16 du 28 mars 2024 concernant les tarifs d'occupation du domaine public pour la Fête du Village

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal de Margency,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la commission des Finances du 13/06/2024,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration Ambulante (Food Truck) :

- Sur toute la période de l'évènement (3 jours) : 180 € sans énergie
- Sur toute la période de l'évènement (3 jours) : 210 € avec énergie
- Sur une journée : 80 € avec énergie
- Sur une journée : 70 € sans énergie
- Sur 2 jours : 150 € avec énergie
- Sur 2 jours : 140 € sans énergie

Emplacement à titre provisoire (Stand) :

Stand 3 mètres	Stand 6 mètres	Stand 9 mètres
Tarif : 400€	Tarif : 700 €	Tarif : 1000 €
Barnum 3 X 3 mètres	Barnum 3 X 6 mètres	Barnum 3 X 9 mètres
2 chaises	4 chaises	6 chaises
1 table	2 tables	3 tables

Prix de location pour 1 table/2 chaises = 60 euros pour les 3 jours

*Pour les Associations Margencéennes et les Associations subventionnées par le CCAS :
Gratuité*

9 – Modification de la délibération n° 7 du 15 février 2024 des tarifs de location de salles (scène Rideau Rouge)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240827-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024 11h
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Scène Rideau Rouge à 150 € pour un jour (Margencéen et Hors Margencéen), et à 200 € pour le 2 jours (Margencéen et Hors Margencéen)

FIXE les tarifs de location de salles municipales selon l'annexe ci-jointe

10 –Modification de la délibération n° 7a, 7b, 7c du Conseil municipal du 23/05/2024 Demande de subvention ‘Chaleur et froid renouvelable’ auprès de la Région Ile de France concernant les travaux de géothermie sur les 3 grands projets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de la Commune de Margency rappelle que la stratégie Energie -Climat de l'île de France a été votée en 2018 et présente les objectifs forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

Considérant que l'appel à projets « Chaleur et Froid renouvelable » : Les projets éligibles sont tous les projets permettant de produire, stocker et valoriser une source d'énergie renouvelable ou de récupération.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour les 3 projets de géothermie (Ancienne Mairie, Anciennes Écuries, Maison de Santé). Nous pouvons être subventionné à hauteur de 55 % (SIGEIF par le biais de l'ADEME + Conseil Régional). Nous devons déposer une demande de subvention par projet.

Considérant la délibération N°7a du 23 mai 2024, demande de subvention « Chaleur et Froid renouvelables » auprès de la Région Ile de France concernant les travaux de géothermie sur les 3 grands projets – Ancienne Mairie-

Considérant la délibération N°7b du 23 mai 2024, demande de subvention « Chaleur et Froid renouvelables » auprès de la Région Ile de France concernant les travaux de géothermie sur les 3 grands projets – Anciennes Ecuries-

Considérant la délibération N°7c du 23 mai 2024, demande de subvention « Chaleur et Froid renouvelables » auprès de la Région Ile de France concernant les travaux de géothermie sur les 3 grands projets – Maison de Santé -

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional AAP « Chaleur et froid renouvelable » en complément du SIGEIF/ADEME pour les travaux de géothermie à l'Ancienne Mairie selon le plan de financement ci-joint :

PLAN DE FINANCEMENT			
ANCIENNE MAIRIE	SIGEIF (ADEME) REGION %	+ 55 25 % DEPARTEMENT	COMMUNE HT
POMPES A CHALEUR 87 116 €	47 913,80 € HT	21 779 € HT	17 423,20 € HT
SONDES 31 725 €	17 448,75 € HT	7 931,25 € HT	6 345 € HT
QUALICONSULT Mission Contrôle Technique 1833,34 €	1 008,34 € HT	458,34 € HT	366,66 € HT
INDIGGO Assistance à Maitrise d'Ouvrage 16 189,68 €	8 904,32 € HT	4 047,42 € HT	3 237,94 € HT
TOTAL 136 864,02 € HT	75 275,21 € HT	34 216,01 € HT	27 372,80 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional AAP « Chaleur et froid renouvelable » en complément du SIGEIF/ADEME pour les travaux de géothermie aux Anciennes Ecuries selon le plan de financement ci-joint :

PLAN DE FINANCEMENT			
ANCIENNES ECURIES	SIGEIF (ADEME) REGION %	+ 55 25 % DEPARTEMENT	COMMUNE HT
POMPES A CHALEUR 106 189 €	58 403,95 € HT	26 547,25 € HT	21 237,80 € HT
SONDES 89 560 €	49 258 € HT	22 390 € HT	17 912 € HT
QUALICONSULT Mission Contrôle Technique 1833,34 €	1 008,34 € HT	458,34 € HT	366,66 € HT
INDIGGO Assistance à Maitrise d'Ouvrage 16 232,78 €	8 928,03 € HT	4 058,20 € HT	3 246,55 € HT
TOTAL 213 815,12 € HT	117 598,32 € HT	53 453,79 € HT	42 763,01 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional AAP « Chaleur et froid renouvelable » en complément du SIGEIF/ADEME pour les travaux de géothermie de la Maison de Santé selon le plan de financement ci-joint :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

PLAN DE FINANCEMENT			
MAISON DE SANTE	SIGEIF (ADEME) REGION %	+ 55 25 %	DEPARTEMENT COMMUNE HT
POMPES A CHALEUR 101 475 €	55 811,25 € HT		25 368,75 € HT 20 295 € HT
SONDES 112 215 €	61 718,25 € HT		28 053,75 € HT 22 443 € HT
QUALICONSULT Mission Contrôle Technique 1833,34 €	1 008,34 € HT		458,34 € HT 366,66 € HT
INDIGGO Assistance à Maitrise d'Ouvrage 16 166 €	8 891,30 € HT		4 041,50 € HT 3 233,20 € HT
TOTAL 231 689,34 € HT	127 429,14 €		57 922,34 € HT 46 337,86 € HT

11 -Modification de la Demande de Subvention auprès du Département concernant les travaux de géothermie sur les Anciennes Ecuries et l'Ancienne Mairie(modification de la délibération N°8 DU 23/05/2024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental subventionne dans le cadre de la construction, réhabilitation, rénovation d'équipements publics et acquisitions d'équipements liés aux travaux (projet multi- site possible dans le cadre de dépenses globales pour des travaux de même nature (ex : rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics de la collectivité) à hauteur de 25 %.

Considérant la délibération N°8 du 23/05/2024,

Considérant que la Commission des finances du jeudi 13 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité,

Considérant les projets de rénovation du mode de chauffage pour l'ancienne Mairie et les Anciennes Ecuries (installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation de l'Ancienne Mairie. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur de 22 kW destinée au chauffage, et une sonde de 200 ml positionnées sous l'extension. Installation de géothermie sur sondes verticales dans le cadre de la réhabilitation des Anciennes Ecuries. L'installation est pré dimensionnée avec une pompe à chaleur réversible pour la production de chaleur (32 kW) et de froid (40 kW) et quatre sondes géothermiques de 140 ml)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Margency à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental liés à ces travaux, selon le plan de financement ci-joint,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

PLAN DE FINANCEMENT

ANCIENNE MAIRIE + ANCIENNES ECURIES	SIGEIF (ADEME) + REGION 55 %	DEPARTEMENT 25 %	COMMUNE HT
POMPES A CHALEUR 193305 € HT (87116 E +106189 €)	106 317,75 €	48 326,25 €	38 661,00 €
SONDES 121 285 € HT (31725 € +89560 €)	66 706,75 €	30 321,25 €	24 257,00 €
QUALICONSULT (Mission Contrôle technique) 3 666,68 € HT (1833,34 € + 1833,34 €)	2 016,67 €	916,67 €	733,34 €
INDIGGO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) 32 422,46€ HT (16189,68 € +16232,78 €)	17 832,35 €	8 105,61 €	8 484,50 €
TOTAL 350 679,14 HT	192 873,52 €	87 669,78 €	72 135,84 €

12 –Demande de subvention auprès du Département concernant la tranche 2 des travaux de la maison de santé et du parking souterrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°5 du 22 juillet 2022, le conseil municipal a demandé une subvention auprès du Département du Val d'Oise pour la construction de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain (Lutte contre la désertification médicale).

Par délibération du 7 novembre 2022, le Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 725 707 euros à la commune.

Suite aux différents appels d'offres, des travaux non prévus au stade APS ont été rajoutés (ascenseur supplémentaire, une installation de géothermie sur sondes pré dimensionnée avec une pompe à chaleur de 20 kW et quatre sondes géothermiques de 140 ml. Le bâtiment sera rafraîchi par géocooling, porte au parking souterrain,...).

Monsieur le Maire vous propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la Tranche 2 de la construction de la Maison de Santé et des parkings.

La commission des finances du jeudi 13 juin a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Margency à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental liés à ces travaux, selon le plan de financement ci-joint, (Tranche 2 travaux non prévus au stade APS),

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 2			
TRANCHE 2 MAISON DE SANTE	SIGEIF + REGION 55 %	DEPARTEMENT 25 %	COMMUNE HT
TRAVAUX NON PREVUS APS = 290 737,44 € HT		72 684,36 €	218 053,08 €
GEOOTHERMIE MAISON DE SANTE = 231 689,34 € HT	127 429,14 €	57 922,34 €	46 337,86 €
TOTAL 522 426,78 € HT	127 429,14 €	130 606,70 €	264 390,94 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Thierry BRUN

Le secrétaire de séance
Jean Bernard LASMARRIGUES

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

ANNEXE 1 - Tarif de location des salles municipales

Délibération N° 9 du 20 juin 2024

Margencéens

Hors-
Margencéens

Personnel

Caution

Espace Gilbert Bécaud

Salle Le Rideau Rouge (150 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	260 €	312 €		1 950 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	325 €	749 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	455 €	1 014 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	910 €	1 950 €	325 €	

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	390 €	874 €		2 184 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	520 €	1 170 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	1 040 €	2 184 €	325 €	

Scène du Rideau Rouge 1 journée (samedi ou dimanche)	150 €	150 €		
Scène du Rideau Rouge 2 journées (samedi/dimanche)	200 €	200 €		

Salle Les Baladins (80 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	195 €	234 €		1 404 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	260 €	608 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	325 €	749 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	650 €	1 404 €	195 €	

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	325 €	749 €		1 685 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	390 €	874 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	780 €	1 685 €	195 €	

Salle Le Grand Balcon (60 personnes maximum)

Sans cuisine

AG copropriété (du lundi au vendredi)	156 €	187 €		1 139 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	221 €	530 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	260 €	608 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	520 €	1 139 €	195 €	

Avec cuisine

Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	286 €	671 €		1 404 €
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	325 €	749 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	650 €	1 404 €	195 €	

Pavillon des Arts (30 personnes maximum)

Sans cuisine

Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	156 €	328 €		640 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	312 €	640 €		

Avec cuisine

Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	195 €	406 €		796 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	390 €	796 €		

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240627-PVCM20062024-AU
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024